



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 16 DU SAMEDI 07/12/2024

Réunion du 2 décembre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RAPPEL : CATÉGORIES D'ÂGES FOOT COMPÉTITION

Les championnats U18 sont ouverts aux joueurs des catégories d'âges U18 - U17 et U16.

Les championnats U17 sont ouverts aux joueurs des catégories d'âges U17, U16.

Les championnats U15 sont ouverts aux joueurs et joueuses des catégories d'âges U15, U14 et U16 F, U15 F et U14 F

Le championnat U14 est ouvert aux joueurs et joueuses de la catégorie d'âge U14 et U14 F

Article - 73 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Seniors et Seniors F.

Les championnats U18 F sont ouverts aux joueuses des catégories d'âges U18 – U17 – U16 et U15 (en application de l'article 73 des RG de la FFF. Ce nombre est limité à 3 joueuses)

Les championnats U15F à 11 et U15 F à 8 sont ouverts aux joueuses des catégories U15, U14 et U13 (dans la limite de 5)

Article - 73 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.

INFORMATION CATÉGORIE FÉMININE

La Commission Féminine du DLF constate depuis le début de la saison 2024 -2025, de nombreuses irrégularités concernant la rédaction des feuilles de match papier, en catégorie U13 F – U15 F à 8 – U15 F à 11 et Seniors F à 8

1/ Certains clubs sont encore très réticents à l'utilisation de la FMI et ne font aucun effort pour se connecter et préparer leur rencontre pour le week-end.

2/ La Commission Féminine reçoit chaque semaine des feuilles papier qui, pour certaines, sont :

- Totalement illisible,
- Sans les noms des équipes dans leurs cases respectives,
- Avec des ratures,
- Avec des surcharges,
- Des oublis de n° de licence et de noms de joueuses,
- Absence de n° de licence et nom de l'arbitre de la rencontre et des délégués,
- Ce ne sont pas les feuilles papier de la catégorie qui sont utilisées, mais des feuilles de Seniors ou de plateau U11

Devant autant d'irrégularités constatées, toutes ces feuilles ont été listées et amendées, suivant les tarifs et amendes en vigueur votés lors de l'AG du 28/06/24

Voir rubrique amendes administratives ci-dessous.

Tarifs et Amendes Administratives 2024 - 2025 :

Retard retour feuille de match	20 €
Retard retour feuille de match après rappel	50 €
Feuille de match incomplète (nom-prénom, etc...)	2 €
Par licence manquante	2 €
Feuille de match modèle non conforme	20 €
Non saisie de résultat sur internet	10 €
Non utilisation de la FMI	10 €

AMENDES ADMINISTRATIVES

500480	SE. CÔTE CHAUDE	20 €
504249	SURY LE COMTAL	62 €
504377	VEAUCHE	10 €
504623	MONTROND-CUZIEU	10 €
504693	SE. ST CHARLES VIGILANTE	20 €
504775	L'ETRAT LA TOUR	24 €
509599	FEURS	90 €
521800	ST ROMAIN LES ATHEUX	10 €
523656	ST JUST ST RAMBERT	12 €
525867	OLYMPIQUE EST ROANNAIS	10 €
527615	VILLERS	14 €
528350	ST DENIS DE CABANNNE	20 €
529727	ST PAUL EN JAREZ	30 €
544208	ENT. ROCHE / USG LA FOUILLOUSE	10 €
547447	DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES	10 €
550930	ABH	20 €
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS	24 €
560856	MONTS ET PLAINE	20 €
564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE	10 €
564650	FOREZ ROANNAIS	30 €
582741	MONTAGNES DU MATIN	10 €

INACTIVITÉ PARTIELLE
SAISON 2024-2025

INACTIVITÉ PARTIELLE :

525333 – J.S. ST VICTOR ST ETIENNE – Catégories U14 – U15 - U14 F et U 15 F (11/11/24).

582645 – O. SPORTIF DE TARANTAIZE – Catégories U16 et U17 (01/07/24).

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°255 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2	(J9)
Affaire n°256 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D1	(J9)
Affaire n°257 - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 Poule Nord D3	(J8)
Affaire n°258 - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 Poule Sud D3	(J9)
Affaire n°259 - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 Poule Sud D3	(J9)
Affaire n°260 - Dossier transmis par la Commission Féminine U15 à 11	(J6)
Affaire n°261 - Dossier transmis par la Commission Séniors D4 Poule E	(J7)
Affaire n°262 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD 1	(J7)
Affaire n°263 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD 3 Poule A	(J8)

DÉCISIONS

N°255 : rencontre n°28696049 du 30/11/24 – Championnat U17 D2 (J9) : ST JOSEPH ST MARTIN - ASA. CHAMBON FEUGEROLLES

Match perdu par forfait à Asa. Chambon Feugerolles, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Joseph St Martin**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°256 : rencontre n°29026474 du 30/11/24 – Championnat U17 D1 (J9) : FEURS – ST CHAMOND

Match perdu par forfait à St Chamond, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Feurs**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°257 : rencontre n°29403271 du 30/11/24 – Championnat Seniors à 8 Féminines D3 Poule Nord (J8) : COMMELLE VERNAY – OLYMPIQUE EST ROANNAIS

Match perdu par forfait à Commelle Vernay, moins un point au classement ? pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Olympique Est Roannais**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°258 : rencontre n°29233992 du 30/11/24 – Championnat Seniors à 8 Féminines D3 Poule Sud (J9) : SUC. TERRENOIRE - ABH

Match perdu par forfait à Abh, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Suc. Terrenoire**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°259 : rencontre n°29233988 du 30/11/24 – Championnat Seniors à 8 Féminines D3 Poule Sud (J9) : L'ÉTRAT LA TOUR – ST MARCELLIN EN FOREZ

Match perdu par forfait à St Marcellin en Forez, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**L'Étrat La Tour**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°260 : rencontre n°29703728 du 01/12/24 – Championnat U15 à 11 Féminines (J6) : ST CHAMOND – ANDRÉZIEUX BOUTHÉON

Match perdu par forfait à St Chamond, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Andrézieux Bouthéon**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°261 : rencontre n°29317671 du 01/12/24 – Championnat Seniors D4 Poule E (J7) : OLYMPIQUE DU MONTCEL 1 – LA FOUILLOUSE 2

Match perdu par forfait à La Fouillouse 2, moins un point au classement pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Olympique du Montcel**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°262 : rencontre n°28616257 du 30/11/24 – Championnat Critérium CD 1 (J7) : L'ÉTRAT LA TOUR 5 – SUD FOREZ LURIECQUOIS 5

Match perdu par forfait à Sud Forez Luriecquois, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**L'Étrat La Tour**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°263 : rencontre n°28694043 du 30/11/24 – Championnat Critérium CD 3 Poule A (J8) : BOISSET CHALAIN 5 – HAUTES CHAUMES

Match perdu par forfait à Hautes Chaumes, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Boisset Chalain**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

AMENDES

Amende pour forfait simple

534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES (U17 D2)	30 €
590282	ST CHAMOND (U17 D1)	30 €
516959	COMMELLE VERNAY (S à 8 F)	50 €
550930	ABH (S à 8 F)	50 €
520060	ST MARCELLIN EN FOREZ (S à 8 F)	50 €
590282	ST CHAMOND (U15 F à 11)	30 €
513357	LA FOUILLOUSE 2 (Seniors D4)	50 €
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS 5 (CD1)	50 €
523963	HAUTES CHAUMES 5 (CD3)	50 €

RÉCEPTION DOSSIERS

Affaire n°18 – Dossier transmis par la Commission Féminine, Seniors à 8, Poule D3 Sud

523196 SE. PORTUGAIS contre 504775 L'ÉTRAT LA TOUR

Match n°29233985 du 24/11/24

Par ce mail, je vous confirme notre réserve concernant le match nous opposant à L'Étrat.

« Je soussigné(e) **BRUYÈRE JADE**, licence n°2546393308, capitaine du club A.S. PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses, **PLA MORGANE**, du club L'ÉTRAT LA TOUR, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match, plus de ... joueuses mutées hors période ».

« Je soussigné(e) **BRUYÈRE JADE**, licence n°2546393308, capitaine du club A.S. PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses, **REBAUD CHARLEEN**, du club L'ÉTRAT LA TOUR, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de ... joueuses mutées hors période ».

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de Se. Portugais, confirmée par courriel du 24/11/24, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

Après vérification, la Commission des Règlements du DLF constate que les joueuses suivantes : **PLA MORGANE, licence n°9603453098**, et **REBAUD CHARLENE, licence n°2543997949**, de **L'ÉTRAT LA TOUR**, étaient qualifiées pour participer à la rencontre (Voir Art. 26.2 alinéa b, ci-dessous, des RG du DLF)

26.2 - Joueurs mutés – Nombre de changements de club par joueur – Restrictions

b) Pour les pratiques à effectif réduit des **catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux au maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Considérant que le club de L'ÉTRAT LA TOUR pouvait donc aligner 2 joueuses « mutées hors période » lors de cette rencontre ; et que 2 joueuses « mutées hors période » ont toutefois pris part à la rencontre (Art 26.2.1.b des RS du District de la Loire).

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de **SE. PORTUGAIS**, soit **40 €**

Total des amendes pour SE. PORTUGAIS : **40 € (quarante euros)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Affaire n°19 – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D1 552975 ROANNAIS FOOT 42 (2) contre 522870 ST CHRISTO MARCENOD 1 Match n°29083850 du 24/11/24

Je soussigné **Hervé COMBE**, dirigeant de l'ESSCM, n° de licence 2510468766, porte réserve sur tous les joueurs susceptibles d'avoir joué en région le week-end du 17/11/24.

Je soussigné Dirigeant de ESSCM, **M. COMBE Hervé**, n°2510468766, porte réserve sur tous les joueurs susceptibles d'avoir joué en Régionale le week-end précédent et n'ayant pas de match ce week-end.

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de **St Christo Marcenod**, confirmée par courriel du 25/11/24, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

Après vérification de la CR du DLF sur la participation des joueurs de **ROANNAIS FOOT 42, avec les équipes supérieures U15 R1 et U14R1**, la CR du DLF constate que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de **ST CHRISTO MARCENOD**, soit **40 €**

Total des amendes pour ST CHRISTO MARCENOD : **40 € (quarante euros)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Affaire n°20 – Dossier transmis par la Commission Criterium CD1 504693 SE. ST CHARLES VIGILANTE 5 contre VILLARS 5 Match n°28616256 du 23/11/2024

Réclamation d'après-match du club de SE. ST CHARLES VIGILANTE.

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous la réclamation concernant le match en Critérium D1 du samedi 23 novembre, entre le FC ST CHARLES VIGILANTE et VILLARS, n° de match 28616256.

« Je soussigné, M. DIGONNET Fabrice, n°2588652489, capitaine du FC. ST CHARLES VIGILANTE, porte réclamation sur la qualification et la participation de M. FRAISSES Adrien, de l'US VILLARS : il a participé à 5 rencontres en championnat Seniors et à 1 rencontre en Coupe Valeyre/Léger. Sportivement. M. DIGONNET Fabrice

DÉCISION

La Commission des Règlements du DLF a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de SE. ST CHARLES VIGILANTE, formulée par courriel le 25/11/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire irrecevable.

Après vérification de la CR du DLF, le joueur FRAISSES ADRIEN, licence n°2588652489, du club de VILLARS, était qualifié pour participer à la rencontre :

Ce joueur a bien participé aux 5 premières journées (22/09, 06/10, 20/10, 03/11 et 09/11) en championnat D2 Poule B (Art 3.1.3 du RS du Championnat Critérium).

Art 3.1.3. : Un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé **des matchs de championnats de la Loire Seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium »**.

Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois.

Ces deux joueurs ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs aux compétitions de la Loire Seniors

Par ce motif, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club de **SE. ST CHARLES VIGILANTE**, soit **40 €**.

Total des amendes pour SE. ST CHARLES VIGILANTE : **40 € (quarante euros)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Affaire n°21 -

590382 ST CHAMOND contre 560856 MONTS ET PLAINE

Championnat U15 à 11 Poule A - Match n°29703625 du 17/11/24

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match des joueuses, BERNE Léna, licence n°9602898341 (U12F), et GONON Sarah, licence n°9604138510 (U16F), qui n'étaient pas qualifiées pour participer à cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que les joueuses, BERNE Léna (licenciée U12) et GONON Sarah (licenciée U16), du club de MONTS ET PLAINE, n'étaient pas qualifiées pour participer à cette rencontre et ne pouvaient participer à celle-ci. (Art. 5 des règlements sportifs du Championnat U15 F à 11 du DLF)

ARTICLE 5 – ANNÉES D'AGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en Championnat de la Loire U15F sont les suivantes :

U15F : nombre illimité

U14F : nombre illimité

U13F : limitées à 5 par feuille de match

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité au club de Monts et Plaine sur le score de 0 – 3,

Moins 1 point au classement à l'équipe de Monts et Plaine :

Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Frais de dossier sont imputés au club de Monts et Plaine, soit 40 €.

TOTAL des amendes pour MONTS ET PLAINE : **60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Affaire n°22 -

560856 MONTS ET PLAINE contre 513357 LA FOUILLOUSE

Championnat U15 à 11 Poule A - Match n°29703587 du 23/11/24

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match des joueuses, BERNE Léna, licence n°9602898341 (U12F), et GONON Sarah, licence n°9604138510 (U16F), qui n'étaient pas qualifiées pour participer à cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que les joueuses, BERNE Léna (licenciée U12) et GONON Sarah (licenciée U16), du club de MONTS ET PLAINE, n'étaient pas qualifiées pour participer à cette rencontre et ne pouvaient participer à celle-ci. (Art. 5 des règlements sportifs du Championnat U15 F à 11 du DLF)

ARTICLE 5 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en Championnat de la Loire U15F sont les suivantes :

U15F : nombre illimité

U14F : nombre illimité

U13F : limitées à 5 par feuille de match

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité au club de Monts et Plaine sur le score de 0 – 3,

Moins 1 point au classement à l'équipe de Monts et Plaine :

Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Frais de dossier sont imputés au club de Monts et Plaine, soit 40 €.

TOTAL des amendes pour MONTS ET PLAINE : **60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Quelles sont les catégories d'âge et à quelle année de naissance correspond chaque catégorie ?

Article 66 des RG de la FFF

Saison 2024-2025

- ◆ Les joueurs et joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes :
 - U6 et U6F : nés en 2019 ou 2020 dès l'âge de 5 ans
 - U7 et U7F : nés en 2018
 - U8 et U8F : nés en 2017
 - U9 et U9F : nés en 2016
 - U10 et U10F : nés en 2015
 - U11 et U11F : nés en 2014
 - U12 et U12F : nés en 2013
 - U13 et U13F : nés en 2012
 - U14 et U14F : nés en 2011
 - U15 et U15F : nés en 2010
 - U16 et U16F : nés en 2009
 - U17 et U17F : nés en 2008
 - U18 et U18F : nés en 2007
 - U19 et U19F : nés en 2006
 - Senior et Senior F : nés entre 1990 et 2005, les joueurs et joueuses nés en 2005 étant de catégorie U20 ou U20F
 - Senior-vétérant : nés avant 1990

